

# Concours Vânia Le Blogue!

Abonnez-vous à notre infolettre et courez la chance de gagner un des 5 ensembles grand luxe de produits recommandés par Marie-Claude Côté, Directrice Nationale de la Formation et experte en soins de la peau chez **Clarins**.

## Règlements de participation

### 1. Le Concours «**Concours Vânia Le Blogue!** »

(ci-après le « Concours ») est organisé par Vânia Le Blogue! sur le site web [www.vanialeblogue.ca](http://www.vanialeblogue.ca). Il se déroule au Québec. Il débute le 12 novembre 2013 à 8h (HNE) et se termine le 12 Décembre 2013 à 23h59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

### 2. **ADMISSIBILITÉ**

Le Concours s'adresse à toutes personnes résidant au Québec âgées de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Vânia Le Blogue!, Clarins ou sociétés qui leurs sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec laquelle tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

### 3. **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, rendez-vous à <http://vanialeblogue.ca/concours-vania-blogue-clarins/> et abonnez-vous à l'infolettre et courez la chance de gagner un des 5 ensembles grand luxe de produits recommandés

par Marie-Claude Côté, experte en soins de la peau chez Clarins. Pour doubler vos chances, cliquez sur "J'aime" pour animer la page Facebook aussi situé sur la même page. La limite est d'une participation par personne pendant la durée du concours. Aucun achat requis.

#### 4. **PRIX**

Grâce à leur participation en ligne, un (5) participant(e)s aura la chance de remporter :

- Un des 5 ensembles d'une valeur d'environ à 135,00\$ en dollars canadiens.

5. Le (la) Gagnant(e) doit accepter de se conformer aux politiques, règles d'utilisation et/ou restrictions s'appliquant aux prix offerts.
6. Le Prix n'est ni transférable, ni monnayable. Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre Prix ou être échangé pour tout autre Prix ou argent. Il pourra être transféré à une autre personne sur autorisation écrite des organisateurs du Concours. Ce Prix n'a aucune valeur monétaire.
7. Vânia Le Blogue se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent du dit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant(e) tel que décrit au paragraphe ci-dessus pour toute raison que ce soit.

#### 8. **TIRAGE**

Parmi les participations en ligne soumises et valides, cinq (5) participant seront tirés au sort le 19 décembre 2013 à 15h aux bureaux de Vânia Le Blogue.

9. Pour être déclaré Gagnant(e), le(la) participant(e) dont la participation a été sélectionnée par le jury pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement et à cet effet, le Gagnant(e) pourra être tenu(e) de signer une déclaration de conformité au règlement du Concours. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il (elle) sera disqualifié(e) et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Vânia Le Blogue avisera le(la) Gagnant(e) par courriel dans l'éventualité où Vânia Le Blogue n'arriverait pas à contacter une personne sélectionnée lors du tirage pour quelque raison que ce soit dans les sept (7) jours suivant le tirage, Vânia Le Blogue procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participations afin d'attribuer les Prix.
10. Vânia Le Blogue prendra en charge l'envoi des prix aux gagnants (es) dans les semaines suivants le tirage au sort, et après confirmation par le gagnant(e) de ses coordonnées postales.
11. En participant à ce Concours, le Gagnant(e) autorise les organisateurs du Concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative au Prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
12. Les chances qu'une participation soit sélectionnée au hasard pour le Prix dépendent du nombre de participation reçu.

13. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Vânia Le Blogue! et Clarins Canada qui leur sont affiliées, divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
14. Ce prix ne peut être jumelé à aucune autre promotion.
15. Les Bénéficiaires de décharge n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, des défaillances ou du mauvais fonctionnement des logiciels, du matériel informatique ou de l'équipement de télécommunication utilisés pour participer au concours ou pour tout autre aspect du concours, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
16. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Vânia Le Blogue! se réserve le droit de rejeter toutes les participations incomplètes ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'une autre participation.
17. Les décisions de Vânia Le Blogue! et de ses représentants autorisés

sont définitives et exécutoires quant à toute question relative au présent Concours. Ce Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Seule la (les) personne (s) dont le(s) nom(s) aura (ont) été tiré(s) sera (ont) contactée(s).

18. Vânia Le Blogue! se réserve le droit, sous approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler ou de suspendre ou encore de changer les règlements du Concours en tout temps s'il survenait un inconvénient, un virus ou autres événements qui nuiraient au bon fonctionnement de ce Concours.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, sur le site web de Vânia Le Blogue [www.vanialeblogue.ca](http://www.vanialeblogue.ca) Celui-ci n'est toutefois pas indispensable pour participer.